

# **JOURNAL OFFICIEL**

**DE LA**

**REPUBLIQUE DU MALI**

**DECRET N°2018-0398/P-RM DU 27 AVRIL 2018 PORTANT  
CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL, OUVERTURE ET  
CLOTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE  
L'ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

---

---

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

**DECRET N°2018-0398/P-RM DU 27 AVRIL 2018  
PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE  
ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE  
DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A  
L'OCCASION DE L'ELECTION DU  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2016-048 du 17 octobre 2016, modifiée,  
portant loi électorale ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre  
2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre  
2017, modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018  
fixant les intérim des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le collège électoral est convoqué le  
dimanche 29 juillet 2018, sur toute l'étendue du  
territoire national et dans les missions diplomatiques  
et consulaires de la République du Mali, à l'effet  
de procéder à l'élection du Président de la  
République.

Un second tour de scrutin aura lieu le dimanche 12  
août 2018 si aucun candidat n'a obtenu la majorité  
absolue des suffrages exprimés au premier tour.

**Article 2 :** La campagne électorale à l'occasion du  
premier tour est ouverte le samedi 07 juillet 2018 à  
zéro heure.

Elle est close le vendredi 27 juillet 2018 à minuit.

La campagne électorale à l'occasion du second tour,  
s'il y a lieu, est ouverte le lendemain de la  
proclamation des résultats définitifs du 1<sup>er</sup> tour.

Elle est close le vendredi 10 août 2018 à minuit.

**Article 3 :** Le ministre de l'Administration territoriale  
et de la Décentralisation, le ministre de la Défense et  
des anciens Combattants, le ministre des Affaires  
étrangères et de la Coopération internationale, le  
ministre de l'Economie et des Finances, le ministre  
de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de la  
Sécurité et de la Protection civile et le ministre de  
l'Economie numérique et de la Communication sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent décret qui sera enregistré et publié au  
Journal officiel.

**Bamako, le 27 avril 2018**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de  
la Décentralisation,  
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de la Défense et des anciens  
Combattants,  
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de la Défense et des anciens  
Combattants,  
ministre des Affaires étrangères et de la  
Coopération internationale par intérim,  
Tièna COULIBALY**

**Le ministre du Commerce et de la Concurrence,  
ministre de l'Economie et des Finances par  
intérim,  
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,  
Hamidou Younoussa MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens  
Combattants,  
ministre de la Sécurité et de la Protection civile  
par intérim,  
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie numérique et de la  
Communication,  
Arouna Modibo TOURE**